

ASSURANCE PROTECTION DE SERVICE POUR VÉHICULE

L'Assurance Protection de service pour véhicule (PSV) est conçue pour vous protéger contre les dépenses imprévues liées à des réparations inattendues.

UNE PROTECTION AU-DELÀ DE VOTRE GARANTIE



Options de couverture complète pour les réparations mécaniques incluant pièces et main-d'œuvre¹



Couvre jusqu'à 3 000 \$ ou 6 000 \$ par réclamation ou jusqu'à 6 000 \$ ou 12 000 \$ au total pour la durée de l'assurance, selon la limite de couverture sélectionnée²



Ne payez rien d'autre sur les réparations couvertes que la franchise³



Assistance routière 24 heures sur 24 avec avantages améliorés pour les véhicules routiers⁴



Forfaits à couverture multiple offerts en option pour étendre la protection aux remorques neuves, aux pièces de véhicules hybrides/électriques ou aux chaînes stéréo et GPS installés en usine

POURQUOI AI-JE BESOIN DE L'ASSURANCE PROTECTION DE SERVICE POUR VÉHICULE?

Les réparations sont inévitables et peuvent être coûteuses. Lorsqu'un incident se produit, vous pouvez finir par payer des centaines ou des milliers de dollars.

4 adultes sur 10

ne seraient pas en mesure de couvrir des frais de réparation inattendus sans vendre quelque chose ou s'endetter.

Source : Ally Financial, 2019

EXCLUSIONS⁵

- Défaillances mécaniques couvertes par la garantie du fabricant de votre véhicule.
- Défaillances mécaniques causées par un accident, une collision, un acte de vandalisme ou des conditions liées aux intempéries.
- Défaillances mécaniques causées par un manque d'entretien ou des états préexistants.
- Pour connaître les exclusions et limitations supplémentaires, veuillez consulter votre Police.

¹ Les pièces de rechange pour les réparations couvertes seront remplacées à la discrétion de l'administrateur par des pièces d'origine ou remises à neuf de type et de qualité similaires.

² La couverture PSV s'applique en même temps que toutes les garanties du fabricant en vigueur. Couverture sous garantie : la couverture du véhicule remorqueur commence à la date d'achat de la Police, la couverture des pannes mécaniques commence à l'expiration de la période de garantie du fabricant et l'expiration est calculée à partir de la date d'achat de la Police. Couverture hors garantie : la couverture commence à la date d'achat de la Police et l'expiration est calculée à partir de la date d'achat de la Police.

³ La franchise de 100 \$ est réduite à 50 \$ si les réparations sont effectuées chez le concessionnaire vendeur.

⁴ En raison d'une défaillance mécanique couverte. Tous les avantages d'assistance routière sont offerts jusqu'à 100 \$ par occurrence.

⁵ D'autres exclusions s'appliquent. Veuillez consulter votre Police pour les détails particuliers de la couverture, notamment les limitations et exclusions.

Le produit Assurance Protection de service pour véhicule (PSV) du plan Protection Aventure est facultatif et n'est pas une assurance. Toutes les transactions liées au produit facultatif Protection Aventure PSV sont régies exclusivement par les dispositions du contrat pour véhicules de sports motorisés Protection Aventure Police d'Assurance la « Police ». Ce document fournit de l'information générale sur le produit Protection Aventure PSV et ne doit pas être la seule information sur laquelle fonder votre décision d'achat d'une couverture. Veuillez consulter la Police pour les modalités, les conditions et les détails particuliers du plan de service, y compris les limitations et exclusions. Les services peuvent varier selon la province. Les modèles de véhicule ne sont pas tous admissibles à une couverture. Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.

L'administrateur/fournisseur du produit d'Assurance Protection Aventure PSV est Safe-Guard Canada Itée, 1790 boulevard Matheson, bureau C-3, Mississauga, ON L4W 0B3, 1 833 954-0079. En Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, le fournisseur est le concessionnaire vendeur.